

Principes de partenariat

Déclaration d'engagement

Approuvé par le Dispositif mondial d'aide humanitaire, 12 juillet 2007

Le *Dispositif mondial d'aide humanitaire*, créé en juillet 2006, rassemble sur un pied d'égalité, des organismes à vocation humanitaire des Nations Unies et les organisations humanitaires non rattachées à l'ONU.

- Œuvrant au renforcement de l'efficacité de l'action humanitaire, fondée sur une obligation éthique et la responsabilité à l'égard des populations servies,
- Reconnaissant que la diversité est un atout de la communauté humanitaire et constatant l'interdépendance entre les organisations humanitaires,
- Déterminée à bâtir et à renforcer un partenariat efficace

... les organisations participant au **Dispositif mondial de l'aide humanitaire** conviennent de fonder leur partenariat sur les principes suivants :

- **Égalité**

L'égalité suppose le respect mutuel entre les membres du partenariat indépendamment de leur taille ou de leur pouvoir. Les participants doivent respecter les mandats, les obligations et l'indépendance des autres et reconnaître les contraintes et les engagements de chacun. Le respect mutuel ne doit pas empêcher les organisations d'avoir des divergences d'opinion constructives.

- **Transparence**

La transparence est réalisée à travers le dialogue (sur un pied d'égalité), l'accent étant mis sur les consultations précoces et le partage rapide des informations. Les communications et la transparence, notamment la transparence financière, augmentent le degré de confiance entre les organisations.

- **Démarche axée sur les résultats**

Une action humanitaire efficace doit être fondée sur la réalité et orientée vers l'action. Cela exige une coordination axée sur les résultats et fondée sur des aptitudes effectives et des capacités opérationnelles concrètes.

- **Responsabilité**

Les organisations humanitaires ont une obligation éthique les unes envers les autres d'accomplir leurs tâches de façon responsable, avec intégrité et de façon pertinente et appropriée. Elles doivent s'assurer qu'elles ne s'engagent dans des activités que lorsqu'elles en ont les moyens, et disposent des compétences et de la capacité voulues pour réaliser les engagements qu'elles ont pris. Des efforts constants doivent être faits pour prévenir avec fermeté et détermination les abus que pourrait commettre le personnel humanitaire.

- **Complémentarité**

La diversité de la communauté humanitaire constitue un atout si nous tirons parti de nos avantages comparatifs et complétons les contributions de chacun. La capacité locale est l'un des principaux actifs à renforcer et sur lequel prendre appui. Les organisations humanitaires

doivent s'efforcer, lorsque cela est possible de l'intégrer dans l'intervention d'urgence. Les barrières linguistiques et culturelles doivent être surmontées.

Travailler en partenariat

Stratégies pour faciliter le partenariat au sein d'un groupe sectoriel

Style de leadership

- Adoptez un style de leadership collaboratif/facilitateur.
- Envisagez les options pour partager la direction avec le gouvernement / une autre ONG.
- Comportez-vous comme un « intermédiaire honnête » travaillant à la demande et au nom des partenaires.
- Concentrez-vous sur votre rôle dans le groupe sectoriel plutôt que sur vos intérêts organisationnels.
- Travaillez en réseau, forgez et maintenez des contacts personnels avec les partenaires du groupe sectoriel.
- Traitez chaque personne sur un pied d'égalité et recherchez et gérez les consensus.

Approche stratégique

- Soyez stratégique pour identifier des buts ou des domaines d'intérêt / des accords communs dans le groupe sectoriel.
- Définissez le but, les attentes, les rôles et responsabilités associés à la participation à un groupe sectoriel.
- Promouvez l'implication - annoncez les réunions, les bénéfices et les résultats.
- Reconnaissez les besoins de partenariat des organisations des Nations Unies et des organisations qui ne sont pas rattachées aux Nations Unies.

Concentrez-vous sur les membres du groupe sectoriel

- Offrez des opportunités de renforcer les capacités ou d'accéder aux informations et aux ressources.
- Essayez d'aider les partenaires à être efficaces et à atteindre leur potentiel.
- Promouvez l'appropriation du groupe sectoriel par les partenaires ; partagez la charge de travail par l'intermédiaire des Groupes d'action stratégique et des Groupes de travail technique.

Travail en équipe

- Encouragez l'implication, déléguez les responsabilités et les prises de décision
- Encouragez la responsabilité mutuelle autour des valeurs/but partagés.
- Partagez l'information, l'expérience et l'apprentissage.
- Facilitez la participation égale de tous les acteurs, petits et grands.
- Soyez transparent – partagez les informations financières et gestionnaires.

Redevabilité

- La redevabilité est un principe fondamental de la réforme humanitaire.
- Les chefs de groupe sectoriel doivent rendre compte au Coordinateur humanitaire d'une intervention efficace par le biais des efforts du groupe sectoriel et à titre de « prestataire de dernier recours ».
- Les groupes sectoriels ne demandent pas que les agences non rattachées aux Nations Unies rendent des comptes au Coordinateur humanitaire ou aux Nations Unies, notamment l'agence chef de file.
- Le partenariat du groupe sectoriel est basé sur la **responsabilité mutuelle** autour de responsabilités, de processus de prises de décisions, de mécanismes pour l'établissement des rapports et d'exams convenus et partagés.
- Une plus grande attention doit être accordée à la **redevabilité envers les bénéficiaires de l'aide**.

« Les organisations humanitaires peuvent être tenues pour responsables vis-à-vis des chefs de file sectoriels uniquement lorsqu'elles se sont engagées précisément à cet effet »¹.

<http://www.unpan.org/NGO.asp>
http://www.un-ngls.org/ngls_handbook.htm
<http://www.partnerships.org.uk>

10 moyens pratiques d'utiliser les principes de partenariat

1. Faites référence explicitement aux principes de partenariat et utilisez-les dans tous les accords ou protocoles d'accord de partenariat avec les Nations Unies, les autres ONG, et le Mouvement de la Croix-Rouge /Croissant et évaluez comment toutes les parties des accords ou protocoles d'accords respectent les principes de partenariat.
2. Faites le compte-rendu dans vos rapports annuels de la manière dont vous mettez en pratique les principes de partenariat.
3. Veillez à ce que les principes de partenariats fassent partie des termes de référence ou du mode opératoire de toutes les réunions de coordination/des groupes sectoriels.
4. Lorsque vous élaborez des propositions de projet, faites référence à la manière dont les principes de partenariat seront utilisés dans la mise en œuvre du projet.
5. Dans les demandes d'emploi, faites référence aux principes de partenariat et demandez le point de vue des candidats sur le partenariat.
6. Veillez à ce que les aptitudes au partenariat fassent partie des qualifications essentielles dont il est tenu compte pour le recrutement et l'appréciation du personnel.
7. Utilisez les principes de partenariat pour préconiser une performance améliorée du personnel des autres agences humanitaires et du coordinateur humanitaire (HC).
8. veillez à ce que les plans communs d'action humanitaire (CHAP) et les processus d'appels consolidés (CAP) soient élaborés conformément aux principes de partenariat, et fassent éventuellement référence à la manière dont les principes de partenariat seront intégrés aux efforts de coordination dans le pays.
9. Dans vos pourparlers avec les gouvernements et les autorités locales, veillez à ce qu'ils sachent que vous appliquerez les principes de partenariat dans votre travail.
10. Lorsque vous parlez aux médias, faites référence aux partenariats, et votre façon de les mener à bien en relation avec les principes de partenariat.